

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DF/ 10

C I R C U L A I R E N° 10/92**O B J E T**: Gestion de la Paie.**P. JOINTES**: - Liste des ordonnateurs
- Tableaux I et II

Les circulaires N° 98 du 21 Décembre 1989 et N° 104 du 31 Décembre 1991 ont fixé les procédures de la gestion de la paie du Personnel exerçant dans les services du Ministère de la Santé Publique et les Etablissements Hospitaliers et Sanitaires y rattachés.

Pour la gestion 1992, une légère modification a été apportée à la liste des ordonnateurs jointe à la circulaire du 31 Décembre 1991 et ce suite à la création de nouvelles structures et au démarrage des Etablissements Publics de Santé (EPS).

S'agissant de l'hôpital Mongi Slim de la Marsa qui vient d'être érigé en EPS, il continue, parallèlement à son nouveau statut, à gérer par délégation de crédits, les dépenses rémunération de son propre personnel.

Pour ce qui est des Hôpitaux Hédi Chaker de Sfax et Sahloul de Sousse, érigés également en EPS, ils gèrent leur propre fichier du Personnel à compter du 1er janvier 1992 à l'instar des Directions Régionales de la Santé Publique et dans les conditions fixées par la circulaire n°104 du 31 Décembre 1991.

Je saisis cette occasion pour inviter Messieurs les ordonnateurs à respecter les dispositions de la dite circulaire. Ils sont appelés également à analyser chaque mois la paie de leur Personnel et d'adresser à la Direction Financière un compte rendu sur les anomalies constatées afin de les redresser en collaboration avec la DAA et le CNI le mois suivant.

Il est rappelé à ce sujet que de nombreuses anomalies sont dues au retard dans l'Etablissement et l'envoi au CNI des Fiches de travail informatisées concernant certaines procédures tels que les absences irrégulières, congés sans solde, congés Post-natal... Pour éviter ces problèmes, les gestionnaires doivent établir au jour le jour les Fiches de travail concernant ces procédures et les envoyer, sans délai au Service Informatique pour traitement.

En ce qui concerne les affectations, il est rappelé que la paie du Personnel est tirée à partir du mois de Décembre 1991 sur la base de celles qui figurent dans le Fichier INSAF.

Il faut, par conséquent, veiller à la mise à jour de ces affectations au fur et à mesure de leur changement pour que les ordonnances de paiement soient tirées correctement.

Dans tous les cas, les ordonnateurs doivent signaler à la Direction des Affaires Financières (DAF) toutes anomalies concernant les affectations. Ils doivent remplir les tableaux I et II ci-joints en annexe et les envoyer à cette Direction en même temps que les Fiches de mise à jour de l'ordonnancement (le 28 du mois).

Le Ministre de la Santé Publique

Le Secrétaire Général

Signé: AHMED OURIR

DESTINATAIRES :

Pour Information :

- Cabinet
- Directions de l'Administration Centrale

Pour Exécution :

- Directions Régionales de la Santé Publique
- Hôpitaux, Centres et Instituts
- Etablissements Publics de Santé
- Ecoles Professionnelles de la Santé Publique
- Ecoles Supérieures des Sciences et Techniques de la Santé

LISTE DES ORDONNATEURS DES TRAITEMENTS ET SALAIRES,
PRIME DE RENDEMENT ET INDEMNITE POUR ITINERANCE

DIR.	ORDONNATEURS	QUALITE	COMPETENCE TERRITORIALE
1	Dir. DES AFFAIRES F.M.	Ordonnateur Principal	Adm. Cent. et Services y rattachés
2	Dir. I. PASTEUR	Ordonnateur Secondaire	I. PASTEUR
3	Dir. H.D'ENFANTS	Ordonnateur Secondaire	H.D'ENFANTS
4	Dir. I. SALAH AZAIEZ	Ordonnateur Secondaire	I. SALAH AZAIEZ
5	Dir. I. OPHTALMOLOGIE	Ordonnateur Secondaire	I. D'OPHTALMOLOGIE
6	Dir. I. DE NUTRITION	Ordonnateur Secondaire	I. DE NUTRITION
7	Dir. C. DE NEUROLOGIE	Ordonnateur Secondaire	C. DE NEUROLOGIE
8	Dir. H. CHARLES NICOLLE	Ordonnateur Secondaire	H. CHARLES NICOLLE
9	Dir. H. LA RABTA	Ordonnateur Secondaire	H. LA RABTA
10	Dir. H. HABIB THAMEUR	Ordonnateur Secondaire	H. HABIB THAMEUR
11	Dir. C. DE TRANSF. SANGUINE	Ordonnateur Secondaire	C. DE TRANSF. SANGUINE
12	Dir. H. AZIZA OTHMANA	Ordonnateur Secondaire	H. AZIZA OTHMANA
13	Dir. C. D'ORTHO. KSAR SAID	Ordonnateur Secondaire	C. D'ORTHOPEDIE KSAR SAID
15	Dir. H. RAZI DE LA MANOUBA	Ordonnateur Secondaire	H. RAZI DE LA MANOUBA
16	Dir. I. DE PHTYS. DE L'ARIANA	Ordonnateur Secondaire	I. DE PHTYS. DE L'ARIANA
17	Dir. GENERAL DE LA MARSA	Ordonnateur Secondaire	E.P.S DE LA MARSA
18	Dir. H. KHEREDDINE	Ordonnateur Secondaire	H. KHEREDDINE
19	Dir. C.A.M.U	Ordonnateur Secondaire	C.A.M.U
20	Dir. MATERN. ET NEONAT. RABTA	Ordonnateur Secondaire	C. MATERNITE ET NEONAT. LA RABTA
22	Dir. C. DE RECHERCHE	Ordonnateur Secondaire	C. DE RECHERCHE
23	D.R.S.P. DE BIZERTE	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE BIZERTE
24	D.R.S.P. DE GABES	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE GABES
25	D.R.S.P. DE GAFSA	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE GAFSA
26	D.R.S.P. DE JENDOUBA	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE JENDOUBA
27	D.R.S.P. DE KAIROUAN	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE KAIROUAN
28	D.R.S.P. DE KASSERINE	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE KASSERINE
29	D.R.S.P. DU KEF	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DU KEF
30	D.R.S.P. DE MAHDIA	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE MAHDIA
31	D.R.S.P. DE MEDENINE	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE MEDENINE
32	D.R.S.P. DE MONASTIR	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE MONASTIR
33	D.R.S.P. DE NABEUL	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE NABEUL
34	D.R.S.P. DE SFAX	Ordonnateur Principal	ETABL. DE SFAX SAUF EPS H.CHAKER
35	D.R.S.P. DE SIDI BOUZID	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE SIDI BOUZID
36	D.R.S.P. DE SOUSSE	Ordonnateur Principal	ETABL. DU GOUV. DE SOUSSE SAUF EPS SAHLOUL
37	D.R.S.P. DE ZAGHOUAN	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE ZAGHOUAN
38	D.R.S.P. DE TATAOUINE	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE TATAOUINE
39	D.R.S.P. DE TOZEUR	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE TOZEUR
40	D.R.S.P. DE KEBILI	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE KEBILI
41	D.R.S.P. DE BEJA	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE BEJA
42	D.R.S.P. DE SILIANA	Ordonnateur Principal	ETABLISSEMENTS DU GOUV. DE SILIANA
43	D.R.S.P. DE TUNIS	Ordonnateur Principal	CENTRE RADIO-PROTECTION CENTRE PHARMACO-VIGILANCE CENTRE MAINTENANCE ECOLE SUP. SCIENCES ET TECH. SANTE TUNIS ECOLE PROF. DE LA SANTE PUBLIQUE DE TUNIS INSTITUT NATIONAL DE SANTE PUBLIQUE CENTRE DE MEDECINE SCOLAIRE ET UNIV. LABORATOIRE NATIONAL DE CONTROLE DES MED. DISPENSARE POLYVALENT DE TUNIS
44	D.R.S.P. DE L'ARIANA	Ordonnateur Principal	HOPITAL DE TEBOURBA HOPITAL DOUAR HICHER ETTADHAMEN DISPENSARE POLYVALENT DE L'ARIANA
45	D.R.S.P. DE BEN AROUS	Ordonnateur Principal	DISPENSARE POLYVALENT DE BEN AROUS
46	DIR. GEN. DE L'EPS. SAHLOUL	Ordonnateur Principal	E.P.S. SAHLOUL DE SOUSSE
47	Dir. GEN. DE L'EPS. H. CHAKER	Ordonnateur Principal	E.P.S. HEDI CHAKER SFAX